



Enquête sur les fermes de juillet 2005

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique (nord de Peace River)



CONFIDENTIEL une fois rempli
 Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains que vous avez en entrepôt, les superficies et les prévisions de rendement de vos cultures, et vos superficies en foin et en pâturage.

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

Revisez l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.

FRM					
	Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)		Code régional		
NA 1					
	Nom de famille	Téléphone			
	Prénom et initiale				
ADR					
	R.R.	Case postale	Numéro et nom de la rue		
	Code postal	Bureau de poste (nom de la ville ou du village où le courrier est reçu)			
COU					
	Courriel (s'il y a lieu)				
NA 3					
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone			
NA 4					
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone			
SPA					
	Nom de la société par actions (s'il y a lieu)				

SECTION A

GRAINS EN ENTREPÔT

Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 juillet 2005.

- **Inclure** : - les grains récoltés en 2004 ou avant;
- les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;
- les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.

- **Exclure** : - les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);
- les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., éleveur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

IMPORTANT : Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

1. Aviez-vous ou prévoyez-vous avoir des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 juillet 2005?

Oui 806

Non 806 (ALLEZ À LA SECTION B.)

2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez quelle était ou quelle sera la quantité entreposée dans votre ferme le 31 juillet 2005.

Culture	Code	Quantité en entrepôt	Unité de mesure							
			bois	tm	tl	kg	lb	cwt	Autres	
a. Avoine	508									
b. Blé de printemps des prairies (inclure les variétés demi-naines mais exclure le blé tendre blanc de printemps)	533									
c. Blé d'hiver	506									
d. Blé dur	504									
e. Blé dur roux de printemps	582									
f. Blé extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	544									
g. Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	507									
h. Blé de printemps, autre (variétés non licenciées, incluant le blé Grandin)	587									
i. Canola	515									
j. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	513									
k. Graines de l'apiste des Canaries	534									
l. Graines de moutarde	524									
m. Graines de tournesol (inclure le sunola et les autres variétés naines)	530									
n. Haricots secs de couleur, total	536									
o. Haricots secs ronds blancs (Navy) (Pea Beans)	529									
p. Lentilles	531									
q. Lin	514									
r. Linola (solin)	538									
s. Maïs grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516									
t. Orge	509									
u. Pois diches	574									
v. Pois secs de grande culture	523									
w. Seigle (d'automne et de printemps)	582									
x. Soya	528									

(ALLEZ À LA SECTION B.)

Les questions suivantes portent sur TOUTES LES SUPERFICIES EXPLOITÉES.

● **Inclure** : - les superficies louées des autres exploitations et les terres de la Couronne ou les terres publiques servant à l'agriculture.

● **Exclure** : - les superficies louées à d'autres exploitations.

SECTION B BLÉ D'HIVER ET SEIGLE D'AUTOMNE

1. **Avez-vous semé du blé d'hiver ou du seigle d'automne à l'automne de 2004?**

Oui Non (ALLEZ À LA SECTION C.)

2. **Quelles cultures avez-vous semées?**

Blé d'hiver Seigle d'automne

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

3. **Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie récoltée ou que vous prévoyez récolter pour le grain. Inscrivez aussi le rendement ou la production totale obtenu ou que vous prévoyez obtenir.**

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM		Code	Superficie récoltée	Code	Rendement moyen	UDM (1 à 12 et 19) (voir la page suivante)
			ac	ha					
a. Blé d'hiver	106	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	706	<input type="text"/>	306	<input type="text"/>	<input type="text"/>
b. Seigle d'automne	112	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	712	<input type="text"/>	312	<input type="text"/>	<input type="text"/>
c. Total des superficies récoltées (somme de 3a à 3b)			<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>					

(ALLEZ À LA SECTION C.)

SECTION C SUPERFICIE ENSEMENCÉE ET RÉCOLTÉE, ET RENDEMENT

1. **Avez-vous fait des grandes cultures en 2005?**

Oui Non (ALLEZ À LA SECTION D.)

2. **Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie récoltée ou que vous prévoyez récolter pour le grain. Inscrivez aussi le rendement ou la production totale obtenu ou que vous prévoyez obtenir.**

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM		Code	Superficie récoltée/Superficie récoltée pour le grain	Code	Rendement moyen	UDM 1 à 12 et 19 (voir la page suivante)
			ac	ha					
a. Avoine	208	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	708	<input type="text"/>	308	<input type="text"/>	<input type="text"/>
b. Betteraves à sucre	232	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	737	<input type="text"/>	337	<input type="text"/>	<input type="text"/>
c. Blé blanc de printemps des prairies (inclure les variétés demi-naines mais exclure le blé tendre blanc de printemps)	278	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	778	<input type="text"/>	378	<input type="text"/>	<input type="text"/>
d. Blé roux de printemps des prairies (variétés demi-naines)	275	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	775	<input type="text"/>	375	<input type="text"/>	<input type="text"/>
e. Blé dur	204	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	704	<input type="text"/>	304	<input type="text"/>	<input type="text"/>
f. Blé dur doux de printemps	252	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	752	<input type="text"/>	352	<input type="text"/>	<input type="text"/>
g. Blé extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	244	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	744	<input type="text"/>	344	<input type="text"/>	<input type="text"/>
h. Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	207	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	707	<input type="text"/>	307	<input type="text"/>	<input type="text"/>
i. Blé de printemps, autre (variétés non licenciées, incluant le blé Grandin)	287	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	787	<input type="text"/>	387	<input type="text"/>	<input type="text"/>
j. Canola	215	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	715	<input type="text"/>	315	<input type="text"/>	<input type="text"/>
k. Carthame	239	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	739	<input type="text"/>	339	<input type="text"/>	<input type="text"/>
l. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	213	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	713	<input type="text"/>	313	<input type="text"/>	<input type="text"/>
m. Féveroles (faba / fava beans, gourgane)	235	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	735	<input type="text"/>	335	<input type="text"/>	<input type="text"/>
n. Graines de bourrache	273	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	773	<input type="text"/>	373	<input type="text"/>	<input type="text"/>
o. Graines de carvi	271	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	771	<input type="text"/>	371	<input type="text"/>	<input type="text"/>
p. Graines de coriandre	272	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	772	<input type="text"/>	372	<input type="text"/>	<input type="text"/>
q. Graines de l'alpiste des Canaries régulières	284	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	784	<input type="text"/>	384	<input type="text"/>	<input type="text"/>
r. Graines de l'alpiste des Canaries sans poils (Canario)	283	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="2"/>	783	<input type="text"/>	383	<input type="text"/>	<input type="text"/>

SECTION C SUPERFICIE ENSEMENCÉE ET RÉCOLTÉE, ET RENDEMENT - (suite)

2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie récoltée ou que vous prévoyez récolter pour le grain. Inscrivez aussi le rendement ou la production totale obtenu ou que vous prévoyez obtenir. - suite

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM		Code	Superficie récoltée/Superficie récoltée pour le grain	Code	Rendement moyen	UDM 1 à 12 et 19 (voir ci-dessous)
			ac	ha					
s. Graines de moutarde - BRUNES	254		1	2	754		354		
t. Graines de moutarde - JAUNES	251		1	2	751		351		
u. Graines de moutarde - ORIENTALES	253		1	2	753		353		
v. Graines de moutarde - AUTRES ET INCONNUES	240		1	2	740		340		
w. Graines de tournesol (inclure le sunola et les autres variétés naines)	230		1	2	730		330		
x. Haricots secs canneberge (Cranberry, Romano)	257		1	2	757		357		
y. Haricots secs Great Northern	263		1	2	763		363		
z. Haricots secs noirs (Black Turtle, Preto)	246		1	2	746		346		
aa. Haricots secs Pinto	265		1	2	765		365		
ab. Haricots secs rognons rouge foncé	262		1	2	762		362		
ac. Haricots secs rognons rouge pâle	264		1	2	764		364		
ad. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	229		1	2	729		329		
ae. Haricots secs rouges petits (mexicains rouges)	266		1	2	766		366		
af. Haricots secs, autres et inconnus	267		1	2	767		367		
ag. Lentilles - GROSSES VERTES	036		1	2	725		325		
ah. Lentilles - PETITES VERTES	038		1	2	727		327		
ai. Lentilles - ROUGES	268		1	2	768		368		
aj. Lentilles - AUTRES ET INCONNUES	040		1	2	732		332		
ak. Lin	244		1	2	714		314		
al. Linola (solin)	238		1	2	738		338		
am. Maïs fourrager	217		1	2					
an. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	216		1	2	716		316		
ao. Orge	209		1	2	709		309		
ap. Pois chiches Desi	269		1	2	769		369		
aq. Pois chiches Kabuli	277		1	2	777		377		
ar. Pois chiches, autres et inconnus	279		1	2	779		379		
as. Pois secs de grande culture - JAUNES	042		1	2	719		319		
at. Pois secs de grande culture - VERTS	044		1	2	721		321		
au. Pois secs de grande culture - AUTRES ET INCONNUS	046		1	2	722		322		
av. Pommes de terre	218		1	2	718		318		
aw. Sarrasin	226		1	2	726		326		
ax. Seigle de printemps	210		1	2	710		310		
ay. Soya	228		1	2	728		328		
az. Triticale	248		1	2	748		348		
ba. Autres grandes cultures (inscrivez dans les commentaires)	225		1	2					
bb. Total des superficies ensemencées (somme de 2a à 2ba)			1	2					

(ALLEZ À LA SECTION D.)

UNITÉ DE MESURE (UDM)

SUPERFICIE	RENDEMENT						PRODUCTION TOTALE		
	Boisseaux (BOIS.)	Kilogrammes (KG)	Tonnes métriques (TM)	Tonnes impériales (TI)	Livres (LB)	Quintaux (CWT)	ACRES	BOIS.	19 - 1 (19)
1 ACRES	1	2	3	4	5	6	ACRES	TM	19 - 2 (21)
								TI	19 - 3 (22)
								KG	19 - 4 (20)
2 HECTARES	7	8	9	10	11	12	HECTARES	LB	19 - 5 (23)
								CWT	19 - 6 (24)

SECTION D FOIN ET SEMENCES DE PLANTES FOURRAGÈRES

● Luzerne et mélanges de luzerne

Inclure : Luzerne et luzerne semée avec des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales, les superficies en sous-semis et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées à l'état vert et qui serviront à nourrir les animaux.

● Autres sortes de foin

Inclure : Variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Luzerne et mélanges de luzerne, toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées à l'état vert et qui serviront à nourrir les animaux.

● Semences de plantes fourragères

Inclure : Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales. Elles comprennent la luzerne et les mélanges de luzerne, des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Les plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour le foin ou qui seront utilisées pour le pâturage.

1. Avez-vous du foin ou des semences de plantes fourragères en 2005?

Oui Non (ALLEZ À LA SECTION E.)

2. Quelles cultures avez-vous?

Luzerne et mélanges de luzerne
(ALLEZ À LA QUESTION 3.)

Autres sortes de foin
(ALLEZ À LA QUESTION 4.)

Semences de plantes fourragères
(ALLEZ À LA QUESTION 5.)

LUZERNE ET MÉLANGES DE LUZERNE

3. Quelle est votre superficie totale de luzerne et mélanges de luzerne? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Luzerne et mélanges de luzerne	249		ac	ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

AUTRES SORTES DE FOIN

4. Quelle est votre superficie totale des autres sortes de foin? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Autres sortes de foin	256		ac	ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

SEMENCES DE PLANTES FOURRAGÈRES

5. Quelle est votre superficie totale des semences de plantes fourragères? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Semences de plantes fourragères	247		ac	ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

6. Total des superficies de foin et de semences de plantes fourragères (somme de D3 à D5)		UDM	
		ac	ha

(ALLEZ À LA SECTION E.)

SECTION E

AUTRES SUPERFICIES

● **Terre en jachère :**

Terre qui ne sera pas cultivée pendant l'année, mais dont certains travaux peuvent être effectués pour conserver l'humidité dans le sol ainsi que pour contrôler les mauvaises herbes.

Inclure : - Jachère chimique : jachère où l'on fait des traitements herbicides sans travailler le sol;
 - Les superficies des cultures d'automne détruites par le gel qui ne seront pas réensemencées avec une autre culture;
 - Les superficies des cultures d'automne qui ont été enfouies mais qui n'ont pas été réensemencées;
 - Terre en repos : terre améliorée qui a été cultivée, utilisée pour le pâturage ou à des fins agricoles l'an passé, mais ne sera pas cultivée cette année.

● **Terre améliorée pour le pâturage ou le pacage :**

Terre qui est utilisée pour le pâturage ou le pacage et qui a été améliorée dans les dernières années par la culture, le drainage, l'irrigation, la fertilisation, l'ensemencement ou la pulvérisation pour le contrôle des mauvaises herbes ou des broussailles.

Exclure : - Les superficies qui seront récoltées pour le foin, l'ensilage ou les semences de plantes fourragères;
 - Les pâturages communautaires, les superficies d'une association coopérative de pacage ou les réserves de pacage.

Si un champ est utilisé dans la même année pour la récolte du foin et comme pâturage, comptez la superficie de ce champ seulement une fois comme un champ de foin.

● **Terre non améliorée pour le pâturage ou le pacage :**

Les pâturages ou pacages naturels, le foin sauvage, les grandes prairies, les boisés pouvant servir au pacage ou à l'alimentation du bétail.

Exclure : - Les pâturages communautaires, les superficies d'une association coopérative de pacage ou les réserves de pacage.

● **Autres terres :**

- La superficie occupée par la ferme : les bâtiments et la cour de la ferme, les potagers et les chemins;
 - Nouvelles terres enfouies : terres qui ont été défrichées et préparées pour la culture mais sur lesquelles aucune récolte n'a été faite;
 - Les terres incultes, terres à bois, terres déboisées, les bourbiers, les marécages ou les marais et les bassins d'irrigation;
 - Fruits et légumes, champignons, érabières, arbres de Noël et gazon.

En 2005, quelle est votre superficie totale des terres en jachère, des terres améliorées pour le pâturage ou le pacage, des terres non améliorées pour le pâturage ou le pacage et des autres terres?

Utilisation des terres	Code	Superficie totale	UDM	
			ac	ha
1. Terres en jachère	210	●	1	2
2. Terres améliorées pour le pâturage ou le pacage	222	●	1	2
3. Terres non améliorées pour le pâturage ou le pacage	237	●	1	2
4. Autres terres	241	●	1	2
5. Total des autres superficies (somme de E1 à E4)		●	1	2

(ALLEZ À LA SECTION F.)

SECTION F

SUPERFICIE TOTALE DE LA FERME

Quelle est la superficie totale de la ferme en 2005?

Utilisation des terres	Code	Superficie totale	UDM	
			ac	ha
1. Superficie totale de la ferme		●	1	2
2. Somme de B3c + C2bb + D6 + E5	201	●	1	2
3. Différence de F1 et F2 (F1-F2) Si la différence est substantielle, veuillez expliquer dans les commentaires.		●	1	2

(ALLEZ À LA SECTION G.)

